Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des Affaires culturelles

Dossier suivi par
Madame Aline DEVEMY
Chargée de développement culturel
Tél : 03.21.49.63.87
adevemy@mairie-lens.fr

STAF/CDel/AD

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION DE SERVICES CULTURELS AVEC L'ASSOCIATION « DROIT DE CITE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRES JEUNE PUBLIC « TIOT LOUPIOT » POUR 16 REPRESENTATIONS A LENS DU 12 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la tenue du festival très jeune public « Tiot Loupiot 2026 » dans vingt-quatre communes des Hauts-de-France durant la période du jeudi 1er octobre au samedi 28 novembre 2026,

Considérant la concertation menée avec l'association « Droit de cité » au regard de la programmation en lien avec les actions de développement culturel menées sur la commune de Lens,

DECISION N° 2026 - 262

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261012-2026-262-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que la mise en œuvre de seize représentations à Lens, au titre de l'édition 2026 du festival très jeune public « Tiot Loupiot », nécessite la signature d'un contrat d'animation de services culturels avec l'association « DROIT DE CITE », représentée par Monsieur François PASQUALINO, en qualité de Président de l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la tenue de l'édition 2026 du festival très jeune public «Tiot Loupiot », d'autoriser la signature d'un contrat d'animation de services culturels pour la mise en oeuvre de 16 représentations de spectacles vivants, avec l'association « DROIT DE CITE », représentée par Monsieur François PASQUALINO, en qualité de Président de l'association, dont le siège social se situe 32 rue de l'Abbé – 62160 AIX NOULETTE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la programmation de trois spectacles vivants à Lens, Monsieur François PASQUALINO a présenté un devis relatif à la mise en œuvre de seize représentations réparties en trois lieux, pour un montant total s'élevant à la somme de 15 000 € HT, dépense incluse au titre de l'axe « Ouverture culturelle et au monde » de la Cité éducative de Lens.

ARTICLE 3 : Monsieur François PASQUALINO ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de seize représentations selon une programmation élaborée pour la période d'octobre à novembre 2026 en étroite collaboration avec la chargée de développement culturel en lien avec les services municipaux de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat d'animation de services culturels est conclu entre la Ville de Lens et l'association « DROIT DE CITE » précisant les modalités de réalisation du festival à Lens.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation d'animation est fixé à 15 000.00 € HT (quinze mille euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « DROIT DE CITE » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation d'animation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 15 000.00 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 12/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine
et à la mémoire locale, au labo numérique,
à l'Attractivité touristique

Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE